

REUNION DU 03 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le trois Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RELIER, sur convocation du 28 Octobre 2008.

Etaient Présents : Messieurs RELIER, BOUFFINIER, CLER, LEBEAU, BRASSEUR, MARTIN, CHAPLAIN, PICHOT, BONNARD Mesdames BOURGEOIS, DOUBLET et THOUMIRE.

Absents Excusés : Madame MURET, Messieurs SIRE et BARLY.

Secrétaire : Monsieur CLER

Lecture est faite du compte rendu du 25 Septembre 2008 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

I - URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les modifications apportées au Code de l'Urbanisme par le décret n° 2007-817 du 11 Mai 2007 portant en particulier entrée en vigueur de la réforme d'urbanisme au 01.10.2007.

En foi de quoi, afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols de la Commune et afin d'éviter la multiplication de projets non conformes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur la base des articles R 421-12 et R 421-27 du Code de l'urbanisme qui l'y autorisent, les deux décisions suivantes :

a) « Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents cette proposition, considérant en particulier qu'elle ne modifie pas les règles préalablement établies dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols. L'application de cette délibération est immédiate.

a)« Obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal »

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'adopter cette proposition avec application immédiate.

Par ailleurs, Monsieur RELIER soumet au Conseil Municipal l'éventualité de reprendre directement en Mairie l'instruction des « demandes préalables » considérant qu'il serait souhaitable de pouvoir dialoguer avec les pétitionnaires et leur répondre systématiquement dans les délais prévus en évitant les accords par défaut devenus plus fréquents et qui ont pour effet de dévaloriser l'importance de la « demande préalable ». Le Conseil Municipal à la majorité des présents est prêt à approuver cette proposition.

Avant de prendre acte de cette décision et d'en faire part au Service Instructeur de la DDE, un groupe de travail en étudiera plus avant les tenants et aboutissants. Ce groupe sera

composé de Messieurs RELIER, BOUFFINIER, CLER, LEBEAU et Messieurs BARLY, MARTIN et PICHOT.

II – CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE SIRP

Monsieur RELIER rappelle que des conventions ont été signées entre le SIRP et la Commune de ROUVRES en décembre 2007 à la fois pour le remboursement des frais généraux à la Commune et pour la mise à disposition des personnels de la Commune auprès du SIRP.

Le Conseil Municipal, demande au Président du SIRP que ces conventions et en particulier celle relative aux frais généraux soient appliquées strictement en 2008 selon les critères établis par les deux signataires en décembre 2007.

Vu les possibles modifications d'organisation et bien que cette convention soit renouvelable annuellement par tacite reconduction, rien ne s'oppose à ce que les critères de calcul soient revus annuellement à partir de 2009.

III - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des investissements de 2008 soient inscrits au Fonds Départemental de Péréquation.

La liste s'établit comme suit :

- Reprise Administrative du cimetière	6 000.00 € HT
- Voirie rue du Vieux Pressoir	19 089.73 € HT
- Voirie rue des Bulots	1 810.47 € HT
- Mobilier – sièges	503.90 € HT
- Bureau	1 007.10 € HT
- Alarme Incendie	1 481.90 € HT
- Aménagement Tennis	3 600.00 € HT
- Eclairage Public – La Ronce	2 780.27 € HT
- Relais de réception	105.60 € HT
- Réfection passerelle	445.39 € HT
- Réhausse remorque	721.38 € HT

TOTAL HT 37 545.74 € HT

Vu le règlement du fonds départemental de péréquation,

Vu les dépenses d'investissement réalisées par la Commune en 2008 et listées ci-dessous,

Vu que la subvention allouée par le Département à ce titre peut s'élever à 45 % sur une dépense HT plafonnée à 75 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- sollicite auprès du Conseil Général d'Eure et Loir une subvention sur le montant d'investissement total de 37 545.74 € HT

dont 16 645.54 € HT au taux de 45 %

et 20 900.20 € HT au taux de 35 % (cette dépense ayant fait l'objet d'une subvention FDAIC à hauteur de 25 %).

- précise que la présente délibération sera transmise au Président du Conseil Général accompagnée des factures visées par le Percepteur d'Anet.

IV – PROGRAMME SECURITE EN AGGLOMERATION

Sur proposition de la Commission de Sécurité, le projet de signalisation et aménagement de la sécurité routière ainsi composé est soumis au Conseil Municipal :

Sur proposition de la commission de sécurité, les améliorations suivantes seront envisagées :

- Déplacement du panneau « Rouvres » sur la route d'Anet au droit de la station d'épuration.

- Plateau ralentisseur (12m) en provenance d'Anet avant ou après la rue des Picots ou un panneau d'indication de vitesse (moins coûteux).

- Révision de la signalisation au carrefour de la route de Dreux et de la route de la Ronce.

Un « cédez le passage », serait placé en provenance de la Ronce.

- Mise en place d'une « croix de Saint André » en provenance de Berchères à l'entrée de Rouvres.

- Mise en place d'un « cédez le passage », rue des Champarts à l'intersection de la route de Bû.

- Panneau passage d'animaux en sortant de Rouvres vers Houdan, au dessus du cimetière.

- Mise en place d'une section 30 km/h entre le carrefour de la croix et l'entrée de la place de l'Eglise, englobant les deux écoles.

- Révision de la signalisation des écoles dans cette section.

- Etude d'un ralentissement à l'entrée des Nonains (niveau chemin du Vallot).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents, ce programme et charge Monsieur le Maire de faire établir les devis correspondants, de faire réaliser l'étude sécuritaire par le Conseil Général (comptage – vitesse – etc...).

Par ailleurs, une barrière est prévue à la sortie du restaurant « La Pause Café » pour éviter que les usagers ne puissent s'avancer sur la chaussée.

V – TARIFS COMMUNAUX 2009

a) TENNIS

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs du tennis pour 2009 :

Jusqu'à 12 ans	gratuit
de 12 à 16 ans	16 €
Adultes	39 €
Hors Commune	46 €
Ticket Invité	5 €

CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour l'augmentation des concessions de cimetière :

- Trentenaire 250 €

- Cinquantenaire 500 €

c) LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour l'augmentation de la location de la salle des fêtes pour les habitants de la Commune pour 2009 :

Hors Comune

1 jour	350 €
2 jours	450 €

Commune

1 jour	100 €
2 jours	150 €

VI – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Cadres d'emplois Adjoint Technique de 2 ème classe :

Conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et de l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence ainsi que, pour la filière technique, du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal décide d'instituer à compter du 1 er janvier 2009, l'indemnité d'administration et de technicité.

. Filière technique cadre d'emploi – Adjoint Technique de 2 ème classe

Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur.

Le critère d'attribution : la pénibilité ainsi que la technicité des missions.

L'I.A.T est indexée sur la valeur du point de la Fonction Publique et sera versée mensuellement.

Adjoint Technique de 2 ème classe à temps complet : coefficient 4.

Adjoint Technique de 2 ème classe à temps non complet : coefficient 3.2.

. Filière Administrative – Cadre d'emploi administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal 1 ère classe

Le montant de référence annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur de 6.5.

Le critère d'attribution : La manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'I.A.T. est indexée sur la valeur du point de la fonction publique et sera versée mensuellement.

VII – DEVIS

a) Elagage et entretien espaces verts

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Novembre 2008 à 20 heures propose, après étude des 4 offres reçues des Entreprises Doublet, Dumas, AEV Parcs et Jardins et Rousseau de retenir la Société AEV Parcs et Jardins moins disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offres pour un montant de 2 624.00 € HT.

- décide de faire réaliser l'ensemble des travaux (1) aux Nonains (tilleuls), (2) Place de l'Eglise (tilleuls), (3) Chapelle Sainte Genevière, (4) Route de Bû (saule à abattre), (5) salle

des fêtes (élagage arbustes et abattages arbres), (6) salle des fêtes (abattage 5 peupliers et 2 bouleaux morts).

- décide de faire effectuer le ramassage et l'évacuation des déchets verts uniquement pour les abattages de gros arbres pour un montant de 555 € HT (postes 3 – 4 et 6).

b) Clôture de la salle des fêtes

Suite aux consultations effectuées en octobre/novembre pour l'évaluation du coût de ce projet, et avant que la décision définitive ne soit arrêtée par le Conseil Municipal,

La Commission d'appel d'offres réunie le 3.11.2008 a étudié les quatre propositions reçues.

Elle a retenu la candidature de deux entreprises, la Société PARIS OUEST CLOTURE à Cherisy et la Société CLOTURES NORMANDES à Vernouillet moins disantes, qui seront reconsultées sur la nature exacte des matériaux et en particulier des portails prévus.

VIII – DELIBERATIONS STATUTAIRES

a) Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la modification des statuts.

b) Modification des statuts du Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le siège social du Syndicat des Eaux est fixé à la Mairie d'Oulins.

Suite à la construction des locaux du Syndicat, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux souhaite fixer le siège social au 2 rue des Sablons – 28260 - Oulins.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

c) Remembrement de Bû

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la proposition d'aménagement des voiries communales dans le cadre du remembrement de Bû.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1 – ENERGIE EOLIENNE

Monsieur le Maire tient à préciser les modalités d'étude et de mise en place des Zones de Développement Eolien, à un moment où diverses rumeurs se répandent dans la région.

Il rappelle que si les parcs éoliens sont encadrés par la Préfecture et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet, il appartient aux seules Communes ou Communautés de Communes d'étudier ou non un ZDE (zone de développement éolien).

Monsieur RELIER précise que sur la base schéma éolien départemental, vu les sensibilités patrimoniales, paysagères et environnementales touchant la Commune de Rouvres et plus généralement la vallée de la Vesgre, aucune étude de ZDE ne peut être envisagée sur la Commune de Rouvres.

Si la Communauté de Communes à laquelle nous appartenons (CCLVD) devait envisager l'étude d'une ZDE, avec l'accord des Communes membres, cela serait essentiellement pour éviter le risque d'une profusion anarchique d'initiatives locales.

2 – COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte rendu du délégué communal auprès du SYROM, après en avoir délibéré, approuve la proposition faite par le SYROM pour que la Commune de Rouvres se porte volontaire pour l'opération de bio - compostage 2009.

3 – ANIMAUX ERRANTS, MORTS OU DANGEREUX

Vu l'obligation qui est faite à la Municipalité de gérer le ramassage et la capture des animaux errants, morts ou dangereux,

Vu les articles L 211-11, L 211-24 à L 211-26 du Code Rural,

Vu la proposition de l'Entreprise TSA et l'ampleur du service proposé (365j/an – 7j/7 de 8 h à 20 h) la qualité de son équipement, l'engagement d'intervention en deux heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention avec la Société TSA (Tous services animaliers) sise à Champrond en Gâtine, pour un montant forfaitaire de 375 € HT par année complète et charge Monsieur le Maire de signer la convention pour effet à partir du 1^{er} Décembre 2008 avec reconduction du 01.01 au 31.12 de chaque année pendant une durée de trois ans sauf dénonciation avec préavis de 30 jours.

4 – DEMANDE DE DONS ET / OU PARTICIPATIONS

a) HOPITAL DE HOUDAN

Monsieur RELIER rappelle que l'Hôpital de Houdan a reçu 639 consultations de la part d'habitants de la Commune.

Si aucune participation n'a été prévue en 2008, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la possibilité d'offrir une participation en 2009 à l'Hôpital de Houdan.

Le montant de la subvention sera décidée au budget 2009.

b) LYCEE ROTROU DE DREUX

Le Lycée a fait une demande de subvention pour soutenir un projet scientifique de plongée en Espagne à raison de 55 € par participant de la Commune.

Malgré l'intérêt de cette initiative, vu le nombre de projets du même type qui ne manqueront pas de se présenter de la part des différents établissements scolaires, la Commune est au regret de ne pas pouvoir donner suite à cette demande.

c) « Mieux vivre avec vous »

La demande de subvention de cette Association à caractère cantonal est de la même façon repoussée par le Conseil Municipal.

5 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES COMMUNALES

Après étude de la proposition de contrat d'entretien de la chaudière de la Mairie par la Société PECQUENARD, compte tenu des contrats existants pour les chaudières de la Salle des Fêtes et de l'Ecole de la rue des Sœurs avec la Société MURAL'GAZ, le Conseil Municipal décide de revoir la situation pour l'ensemble des trois chaudières en 2009 à l'échéance des contrats existants.

6 – DEMANDE DE MADAME TINE

Madame TINE signale que la clôture (barrière) située le long de la Vesgre entre le pont et l'entrée de sa propriété est en très mauvaise état, voir dangereuse. De plus, elle souhaiterait acquérir une petite parcelle d'environ 28 m2 pour déplacer son portail d'entrée en bordure de la rue du Moulin Jaune.

La Commission des travaux s'est rendue sur place et à constater que la clôture est sur le terrain communal ; le Conseil Municipal, après en avoir discuté, propose donc de refaire cette clôture à la charge de la Commune mais, par contre, ne souhaite pas céder la parcelle concernée.

7 - DEFIBRILLATEUR

La constitution du dossier « DEFIBRILLATEUR » est en cours :
Plusieurs propositions d'équipement ont été reçues.

Une première liste de personnes susceptibles d'être formées dans le cadre de la proposition du Conseil Général a été constituée. Les critères de sélection portent essentiellement sur la fonction, l'implication (associations), la compétence, la proximité et bien sur le volontariat des personnes. La liste sera publiée après acceptation personnelle des candidats pressentis.

L'emplacement du défibrillateur est définitivement arrêté à la Salle des Fêtes, lieu des rassemblements les plus importants, site utilisé par les Associations et en particulier la «Gymnastique Volontaire de Rouvres», site accessible facilement aux Elus et aux Associations.

8 - RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers de Monsieur le Préfet sur la constitution d'une Réserve Communale de Sécurité Civile. Il précise en particulier que cette réserve est destinée à appuyer et compléter les moyens mis en œuvre par les Services Publics dans l'organisation des secours et dans la gestion des situations d'urgence.

La Réserve Communale est créée par délibération du Conseil Municipal, à la charge des Communes et sous l'autorité du Maire.

Elle est basée sur le volontariat et fait l'objet d'un contrat d'engagement entre le réserviste et l'autorité communale (1 à 5 ans renouvelable).

La Commune fait le nécessaire en matière d'assurance afin que les réservistes soient garantis en cas de dommage ou préjudice lors d'activités menées pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, approuve le principe de la constitution d'une Réserve Communale et charge Monsieur le Maire de présenter le dossier de création au prochain Conseil Municipal.

9 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre les deux décisions budgétaires suivantes :

- Transférer la somme de 100 € du chapitre 21 (article 2158) au chapitre 16 (article 1641).
- Transférer la somme de 3 500 € du chapitre 67 (article 678) au chapitre 61 (article 61521).

10 – TOUR DE TABLE

Monsieur T. MARTIN demande où en est le projet de centre de compostage de Oulins. Monsieur le Maire répond ne pas avoir plus d'information sur l'avancement du projet mais rappelle que ce centre ne fait l'objet ni de permis de construire (pas de bâtiment), ni de l'autorisation de la Commune ou de la Préfecture, mais d'une simple déclaration en Préfecture. Néanmoins, les impacts routiers et les nuisances possibles sont à l'étude au Conseil Général.

Monsieur J.F. CLER fait part de l'étude en cours pour la possible intégration de Saint Ouen Marchefroy dans le Syndicat de Regroupement Pédagogique. L'étude qui doit aboutir fin 2008 conduira à la décision par le SIRP et les Communes membres de la construction ou non d'une cantine à Rouvres. Cette opportunité permettrait également de supprimer les transports en car non subventionnés à l'heure du déjeuner.

Monsieur CLER évoque également l'organisation de l'accueil des enfants en cas de grève.

Il fait aussi le point du Noël des enfants le 5 Décembre à 19 heures 30. La Commission d'animation se réunira le 12 Novembre à 20 heures.

Monsieur R. PICHOT rend compte des sujets relatifs à la Vallée Fleurie.

Monsieur J. BOUFFINIER confirme que le terrain communal situé en arrière du lavoir des Fontaines fera l'objet d'un entretien courant.

Monsieur Y-M. RELIER rappelle que la Commission Communication se réunira le 13 Novembre 2008 à 20 heures 30.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

